



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 17 JANVIER 2022 A 18 H 00

Lieu de la séance : Salle des fêtes

Date de convocation : 11/01/2022

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUBERT, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENHARDT, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN.

Membres excusés : BONNET PETIT et PROTAIS

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme PROTAIS donne pouvoir à Mr HAUCHARD
Mr BONNET donne pouvoir à Mr HAUCHARD

Secrétaire de séance : Mme HAUBERT

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 14

Date d'affichage : 08/02/2022

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
Débat	Débat sur les orientations du PADDi (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
DCM2022-01-17/01	Subventions communales aux associations
DCM2022-01-17/02	Subvention communale au CCAS
DCM2022-01-17/03	Droit de marais 2022
DCM2022-01-17/04	Taux des taxes locales

DEBAT

Rapport dans le cadre du débat sur les orientations du PADDi (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Le Conseil Municipal

Prend Acte du Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi les conseillers municipaux ont été destinataires du PADDi le 24 décembre 2021, préalablement au Conseil Municipal du 17 janvier 2022.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est joint au présent procès-verbal.

Le service planification de Caux Seine agglo est intervenu pour exposer le projet de PADDi qui porte sur 3 axes :

AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

Objectif Maintenir l'attractivité résidentielle et entretenir le dynamisme démographique du territoire

Moyen Privilégier le futur développement urbain dans et autour des villes et leur couronne périurbaine de façon à :

- Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Pérenniser le bon niveau d'équipements et de services offerts par les villes
- Rapprocher lieux de résidence et lieux de travail en recourant aux mobilités plus durables

AXE 2 Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

Objectif Renforcer l'attractivité économique pour rester un territoire où on peut vivre et travailler

Moyen En :

- Anticipant les mutations économiques
- Diversifiant les activités industrielles dans de nouvelles filières porteuses notamment en faveur de la transition énergétique (les énergies renouvelables, l'économie circulaire)
- Développant les activités tertiaires (services, commerce, tourisme)

AXE 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

Objectif Offrir un haut niveau de qualité de vie aux habitants

Moyen En :

- Prenant soin des paysages naturels et du patrimoine architectural (des marqueurs identitaires du territoire), des ressources naturelles (qualité de l'eau, de l'air, des sols)
- Protégeant des risques naturels et technologiques
- Réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Par suite de la présentation réalisée par le service planification présentant les orientations du PADDi de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo et après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Réduction de la consommation foncière :

La première impression générale exprimée au début du débat sur le PADDi porte sur le fait que tout est centralisé sur l'urbain et le périurbain au détriment des communes rurales. En ressort une impression de cloisonnement des communes rurales.

Jusqu'à maintenant, le plan local d'habitat plaçait Norville à un niveau intermédiaire entre zone rurale et pôle de proximité, du fait de la présence de l'école, d'une offre médicale (kiné, infirmière) et des commerces.

Avec ce projet de PADDi, nous sommes « rétrogradés » en commune rurale.

Bien que nous n'ayons pas de légitimité à solliciter un niveau supérieur au regard des autres communes rurales, nous constatons que la production de logements se fait davantage en zone rurale (les villes ont du mal à réaliser leurs objectifs de production de logement). Hors la réduction de la consommation foncière, notamment à la campagne, limite fortement cette production dans le futur.

Le développement du centre de Norville et du hameau de Cantepie restera limité à l'horizon 2030. Cela freinera le développement démographique de la commune et menacera le maintien de notre

école. Norville n'est pas confronté à la présence de locaux vacants et ne dispose pas de grandes constructions pouvant être divisé en plusieurs habitations (sur le principe de l'ancien presbytère divisé en 5 logements). Néanmoins, la commune dispose d'une réserve foncière constructible permettant l'implantation de nouvelles constructions, cependant ces réserves foncières appartenant à des propriétaires privées, il n'est pas facile pour la mairie d'en assurer une maîtrise (en dehors des OAP).

Il a bien été noté que les logements locatifs amenaient potentiellement davantage d'enfants à l'école. Cependant, nous constatons que les familles recherchent de plus en plus de logements individuels, avec du terrain, au détriment du collectif. De plus sur les 10 logements du Clos St Martin et les 5 logements du presbytère, nous constatons uniquement la présence de 3 enfants à l'école de Norville.

Actuellement, nous avons en moyenne 4 à 5 constructions par an. A un rythme équivalent, nous n'aurons pas consommé la totalité de notre potentiel de zones constructibles d'ici 2030. Cependant, la problématique est que les propriétaires de ces zones ne sont pas forcément vendeurs. Nous ne pouvons pas à ce jour honorer l'ensemble des demandes relatives aux terrains constructibles, faute d'offres. De plus, étant commune rurale, nous sommes confrontés à des demandes de terrains constructibles d'une superficie supérieure à 1500 voir 2000m² afin d'avoir un potager, des animaux... (mode de vie impossible sur un terrain de 700m²).

Il a bien été noté d'une part que l'impossibilité d'étendre les zones constructibles découle de directives de l'Etat (lois SRU et ALUR notamment) et d'autre part que le PADD est opposable au SRADDET, au SCOT et à la Charte du Parc pour certaines communes dont la nôtre.

Il a été rapporté que nous n'avons pas choisi d'être désigné en « commune rurale ». Nous comprenons bien que nous ne pouvons pas solliciter un classement en pôle de proximité car nous n'avons pas de propositions suffisantes en commerces et services. Mais pourquoi pas en zone périurbaine au regard de notre proximité avec Port Jérôme sur Seine et Rives en Seine?

De même pour les mobilités plus durables, tout est concentré sur les pôles urbains afin de les relier entre eux. Cela se vérifie avec le schéma cyclable par exemple.

Bien que nous ayons la chance de bénéficier de la ligne 20 qui traverse notre village, les communes rurales ne peuvent pas profiter des transports collectifs car elles ne sont par définition pas assez denses.

A titre d'exemple, la demande de liaison Cantepie/Bourg n'a pas été priorisée par Caux Seine Agglo car beaucoup de communes comme la nôtre ont les mêmes demandes et les financements ne suivent pas.

Aucun investissement communautaire n'est prévu dans les communes rurales.

Cela va accélérer la mort des petites communes.

Le projet prévoit de mettre tout en œuvre sur les « pôles urbains » (transport en commun, piste cyclable...) au détriment des communes rurales.

Qualité des constructions :

L'agglo souhaite mettre en œuvre un certain niveau de qualité concernant les constructions (habitation et commerce). Concernant les locaux commerciaux, il convient de prendre en compte

que certaines chaînes (Lidl, Aldi...) ont des bâtiments types. Le risque de mettre trop de contraintes risque peut-être de faire fuir les différents promoteurs.

Concernant l'habitat, il convient en effet d'imposer certaines règles permettant de maintenir ou de mettre en œuvre un habitat de qualité, permettant de sauvegarder le patrimoine rural local (colombages, chaumières...)

Chemins ruraux :

Des remarques ont été apportées sur les chemins ruraux qui ne figurent pas sur le plan de déclinaison communale du PADDi.

Ceux-ci doivent être protégés afin de ne pas disparaître et être adaptés au passage des engins agricoles actuels plus volumineux. Ils sont à ajouter au plan.

Le maintien et le développement des chemins permet de proposer une offre touristique diverses et variée, notamment via les chemins de randonnée.

Concernant notre commune, l'offre en circuit de randonnée (pédestre, trail, vélo...), ainsi que l'offre en hébergement (hôtel, gîtes) sont un atout pour le tourisme, peut-être pas forcément assez mis en avant.

Trame verte et bleue :

Le corridor passant par La Ravine mérite d'être aménagé afin d'assurer son intérêt écologique et de limiter le ruissellement.

Le débat a porté sur le corridor écologique traversant le marais de Norville.

Il semblerait que ce corridor n'apparaissait pas dans la trame verte et bleue de la charte du Parc.

Il conviendrait plutôt d'intervenir sur les haies existantes et éviter notamment la prolifération d'arbres de haut jet qui entravent le passage des engins agricoles, ainsi que sur la préservation de la rivière du Hannelot.

Un des atouts du marais de Norville est qu'il démontre un intérêt agricole important du fait qu'il soit drainé.

Conclusion :

Les communes rurales vont être de plus en plus isolées car ce sont les zones urbaines et périurbaines qui sont vouées à se développer.

Sur le papier, nous avons des potentiels de création de logements. Dans la réalité, les propriétaires de ces parcelles ne sont pas forcément vendeurs.

Quelles solutions pour créer le lien entre les ruraux et les pôles urbains dans le respect de l'environnement, avec le souci de l'emprunte carbone et le prix du carburant notamment.

Nous sommes enclavés entre Port Jérôme sur Seine et Rives en Seine. Des liaisons entre ces 2 pôles pourraient se faire via Norville (espace de click en collecte, point relais..., permettant le

développement de la zone commerciale de Gruchet-le-Valasse en favorisant l'accès aux habitants de Rives en Seine via un point relais situé sur Norville...)?

La présence de la ligne n°20 n'est pas assez mise en avant comme atout pour la commune de Norville, tout comme l'offre en tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, aire de camping-car, chemins de randonnées...).

Clôture du débat à 21h20.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADDi. La tenue de ce débat est formalisée par le présent PV de synthèse à laquelle est annexée le projet de PADDi. Ce PV de Synthèse fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2022-01-17/01 :

Subventions communales 2022 aux associations :

Les subventions accordées aux associations Norvillaises en 2021 étaient les suivantes :

ASSOCIATION NORVILLAISE SPORTS ET LOISIRS	1 000,00 €
NORVILLE EN FETE	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE NORVILLE	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	670,00 €
ASSOCIATION CHASSE NORVILLE	400,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les montants de subventions. Des subventions supplémentaires pourront être octroyées sur demande pour des projets spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (Mmes LEBRETON-BOYERE, PETIT, PROTAIS et Mr MOIZAN ne prenant pas part au vote du fait qu'ils soient membres des bureaux des associations ANSL, Norville en Fêtes et ASN), vote les subventions listées ci-dessous. Celles-ci ne seront versées que sur souscription du contrat d'engagement républicain.

Délibération n° DCM2022-01-17/02 :

Subvention communale 2022 au CCAS :

Pour rappel, la subvention communale versée au CCAS l'an dernier était de 6.000 € (au lieu de 10.000 € habituellement) compte tenu de l'excédent de 11.769,68 € reporté au budget 2021.

Au 31/12/2021, l'excédent reporté au budget 2022 du CCAS est de 4656.62 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10.000 € au CCAS pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, vote la subvention 2022 du CCAS pour un montant de 10.000 €.

Délibération n° DCM2022-01-17/03 :

Droit de marais 2022 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **par 14 voix pour, le Conseil Municipal fixe le droit de marais 2022 à 20 euros.**

Délibération n° DCM2022-01-17/04 :

Taux des taxes locales 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des taux des taxes locales sur la commune de Norville depuis 2018 qui se présente comme suit :

	2018 à 2020	2021
TH	5,83 %	5,83 %
TF bâti	12,55 %	38,29 %
TF non bâti	25,80 %	26,06 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que le taux de taxe d'habitation des années 2021 et 2022 sera le taux de 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;

Considérant la mise en place de la TEOM en 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, de maintenir les taux 2021 aux impôts directs locaux pour l'année 2022 :

	Année 2021	Année 2022
Taxe Habitation	5,83 %	5,83 %
Taxe Foncière sur le Bâti	38,29 %	38,29 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	26,06 %	26,06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

QUESTIONS DIVERSES

Commission des jeunes :

La rencontre goûter/jeux prévue samedi 22 janvier est reportée au samedi 12 mars 2022 en raison des conditions sanitaires.

Agenda :

- Épreuve automobile Rallye n'Caux le 27 mars 2022 (rappel)
- Course pédestre Radicatrail le 16 avril 2022